

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi****E501**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du Travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022, et notamment son objectif stratégique «4.3 - Formation, emploi et apprentissage»,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signé ente la Région et l'Etat adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi,
- VU** le décret n° 2016-729 du 1er juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures de la « Mobilisation pour l'emploi »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2021 adoptant la charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 28 mars 2024 adaptant le règlement d'intervention instaurant une aide aux contrats de professionnalisation pour la formation des demandeurs d'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 28 mars 2024 adaptant le règlement des dispositifs « Parcours emploi Formation » et « Parcours emploi Tutorat »
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation, approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1. « 1 emploi = 1 formation » : objectif plein emploi

CONVENTIONS DE PARTENARIAT SECTORIELS EMPLOI-FORMATION

D'APPROUVER

les conventions de partenariat sectoriel Emploi-Formation entre la Région des Pays de la Loire et les deux OPCO tel que présenté en annexes 1 et 2,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

2. Abondement de CPF de demandeurs d'emploi

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 820 000 € à France Travail pour l'abondement de CPF de demandeurs d'emploi, conformément à la convention financière sur 2024 entre France Travail et la Région, telle que présentée dans le rapport « E503 - Financer des apprenants engagés vers l'emploi »,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 820 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : JL.CATANZARO.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs